



Club De Gymnastique Montmorencéen

Baby Gym (Section maternelle)

TOUTE INSCRIPTION DEVRA ETRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT MEDICAL

Coordonnées de l'adhérent Merci de remplir en majuscule

Nom Prénom Né(e) le:/...../.....
Adresse
Code Postal..... Ville
Tel Tel
Mail (MAJ).....

Autorisation Parentale

Je soussigné Représentant légal de l'enfant mineur
..... Autorise ce dernier à:
Pratiquer la gymnastique de compétition et d'entraînement au sein de l'association CDGM
Effectuer les déplacements sportifs à bord du véhicule personnel d'un membre du club ou parent accompagnateur et
décline toute responsabilité envers Le CDGM
Être photographié ou filmé, et d'être publié ou diffusé sur le site internet du club
Donne tout pouvoir au responsable concerné pour agir en mon nom pour toute intervention médicale indispensable et
urgente

Date/...../.....

Signature
des

Cotisation

Baby Gym 2 ans Né en 2017 le samedi 9h15 à 10h15 accompagné d'un parent
Baby Gym 3 à 4 ans Né en 2015 - 2016 le samedi 10h20 à 11h20
Baby Gym 5 à 6 ans Né en 2013 - 2014 le samedi 11h30 à 12h30
Licence + assurance +
cotisation 155 euros ou
85 euros voir "don"

Paiement Au comptant Chèque Espèce
Coupons Sport _____ Complément _____
En plusieurs Fois en 3 fois en 5 fois
50€x2 + 55€ 31€ X 5

Pièce à fournir

Règlement par chèque(s) établi(s) à l'ordre Du CDGM
 Certificat médical

Dons

- Saison 2019/2020 cotisation 155 euros
- **Une cotisation à 85 euros c'est possible**
Les dons en faveur des associations d'intérêt général (dont l'ASMTT) ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.
- **Exemple**
Pour 250 euros de licence versée vous déduirez 165 euros soit **une cotisation à 85 euros**

Cette formule m'intéresse oui non

Pour tout renseignements contacter Me SEJEAN 06 73 88 74 84

Qui Contacter

La trésorière, Claude Sejean : 06.73.88.74.84
L'entraîneur, Chantal Rostagnat : 06.75.58.53.03
Nous écrire : c.sejean@wanadoo.fr

Date/...../.....

Signature

Règlement Intérieur



Affiliation et Règlement

Le CDGM est affilié à la Fédération française de Gymnastique. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la FFG



Admission

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation



Condition d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association CDGM, chaque adhérent devra donner une copie de son certificat médical indiquant son aptitude à pratiquer le Gymnastique en loisir ou en compétition



Cotisation et Inscription

La cotisation est valable pour la saison sportive de 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend : Le montant de la licence, l'assurance de la FFG, et la cotisation sportive annuelle. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.



Matériels

Le matériel est mis à la disposition des gyms. Chaque gym participe à l'installation et au rangement du matériel. Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.



Tenue

Chaque gym doit se présenter muni d'une tenue appropriée : short ou leggings ou justaucorps, cheveux attachés. Interdiction de laisser les cheveux libres.



Etat d'esprit

L'Association se doit être respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste sera sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.



responsabilité

Le CDGM se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. Le CDGM n'est plus responsable de l'adhérent après la fin des cours, merci de venir les chercher devant le vestiaire. Le CDGM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle



La compétition

Les gyms doivent suivre régulièrement les entraînements sous peine d'être exclus ou remplacés lors des compétitions ou autres manifestations.



Remboursement de la cotisation

Aucune cotisation versée ne sera remboursée, sauf sur certificat médical de contre-indication. Toutefois, le montant remboursé sera : le montant de la cotisation - le montant versé à la FFG / 3 trimestres et multiplié par le nombre de trimestres présents.



Fête du Club

Au mois de Juin il y aura un spectacle, un mot vous sera remis courant avril pour vous préciser la date. Attention, il se peut que vous ayez des tenues à acheter. L'entrée du spectacle sera de 2,00 euros par adulte, merci de prévenir vos familles

Date/...../.....

Signature